



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 2022-358-15 amendant le règlement relatif au zonage afin de modifier les usages de la zone P-2

Avis public aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 2006-358

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement, intitulé *Règlement numéro 2022-358-15 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages de la zone P-2*.

Celui-ci contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant les dispositions visant à :

- autoriser les habitations unifamiliales et multifamiliales (4 à 6 logements) et retirer l'usage Habitation multifamiliale (3 à 6 logements) et l'usage Commerce service relié à la restauration;

peut provenir de la zone P-2 et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones Pp-1, Mrc-1, Ra-3 et P-1.

Toute demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

La zone P-2 est située dans le 9^e Rang et comprend, entre autres, le terrain de l'école, le cimetière et le terrain à l'arrière du cimetière adjacent à la rue des Pins.

Toute demande valide vise à ce que le règlement contenant une ou l'autre des dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Municipal, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal du mardi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale, Sainte-Brigide-d'Iberville, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville, le 17 novembre 2022.

Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière